

**DECRET N° 2014-680 DU 25 NOVEMBRE 2014**

portant nomination de **Monsieur Coffi Adolphe ABOU** en qualité de Directeur des Ressources Financières et du Matériel au Ministère de la Micro finance, de l'Emploi et de l'Entreprenariat des Jeunes et des Femmes.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2013-136 du 20 mars 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Micro finance, de l'Emploi et de l'Entreprenariat des Jeunes et des Femmes ;
- Sur** proposition du Ministre Chargé de la Micro finance, de l'Emploi et de l'Entreprenariat des Jeunes et des Femmes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 octobre 2014,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Coffi Adolphe ABOU** est nommé Directeur des Ressources Financières et du Matériel au Ministère de la Micro finance, de l'Emploi et de l'Entreprenariat des Jeunes et des Femmes.

**Article 2** : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de sa fonction conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni Y A Y I**

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de  
Dénationalisation,

Ministre Chargé de la Micro finance, de  
l'Emploi et de l'Entrepreneuriat des  
Jeunes et des Femmes,



**Komi KOUTCHE.-**



**Marie-Laurence SRANON SOSSOU.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCMEEJF 2 MEF 2 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2  
INTERESSE 1 JORB 1.-